

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 15 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DU 167-7 Approbation des éléments financiers des opérations publiques d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2015.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5 ;

Vu le compte rendu financier annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2015, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Claude Bernard-Canal Saint Denis-Quai de la Charente, concédée à la SEMAVIP ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui soumet pour approbation le compte rendu financier annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'opération ci-dessus visée ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 29 novembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Est approuvé le compte rendu financier annuel à la collectivité locale (CRACL), actualisé au 31 décembre 2015, tel qu'il figure en annexe et comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, de l'opération d'aménagement ZAC Claude Bernard-Canal Saint Denis-Quai de la Charente, concédée à la SEMAVIP.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO